



## Commune de VALENCIN

### Décision du Maire

### Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2025-020

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,  
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2022-049 en date du 25 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

VU le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration et d'une passerelle d'accès

VU la consultation lancée pour la création d'un ouvrage d'art et d'une voirie d'accès pour la future station d'épuration

VU la décision n°2025-007 par laquelle l'offre du groupement GANTELET-GALABERTHIER-GUILLAUD-TP-GENEVRAY a été retenue comme offre la mieux disante

CONSIDERANT les économies réalisées en cours de chantier

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°2 au marché de création d'un ouvrage d'art et d'une voirie pour la future station d'épuration de Valencin faisant apparaître un écart relatif au montant global du marché de -4.27%.

Montant initial du marché :

HT : 229 975.00 €

TVA : 45 995.00 €

TTC : 275 970.00 €

Nouveau montant du marché :

HT : 220 145.30 €

TVA : 44 029.06€

TTC : 264 174.36 €

**Article 2 :** de notifier le présent avenant au groupement GANTELET-GALABERTHIER-GUILLAUD TP-GENEVRAY.

**Article 3 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4 :** qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 19 Novembre 2025  
Le Maire,  
Bernard JULLIEN

